

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	5
<b>Ouvrages cités de manière abrégée</b> .....	7
<b>Introduction générale</b> .....	9
<b>CHAPITRE 1. Droit et jurisprudence disciplinaires</b> .....	11
I. Principes généraux .....	13
A. Droit disciplinaire en général .....	13
a. Introduction .....	13
1. Le droit disciplinaire : un droit positif .....	13
2. Vers un droit disciplinaire plus performant .....	14
3. Une loi de réparation s'impose toujours .....	15
4. Cour constitutionnelle, arrêt du 17 janvier 2008 .....	16
b. Principes du procès disciplinaire .....	16
5. Autonomie du barreau en matière déontologique et disciplinaire .....	16
6. Place centrale du client .....	17
7. Rôle du bâtonnier .....	17
8. Rôle du plaignant .....	18
B. Déontologie et droit disciplinaire .....	19
9. Savoir-faire professionnel et moral .....	19
10. Sources et classification des règles déontologiques ..	20
11. Nécessité d'un support public ou d'une acceptation sociétale .....	21
12. Évolution ou « <i>regulatory race to the bottom</i> » ? .....	22
13. Le droit disciplinaire du barreau atteint-il son but ? ...	23
14. La déontologie au barreau serait-elle une cité interdite ? .....	25
15. Tentatives de réforme du droit disciplinaire du barreau	26
16. Loi française pour la confiance dans l'institution judiciaire .....	27
17. <i>Quis ipsos custodes custodiat</i> ? .....	29
II. Normes .....	30
A. Honneur, dignité, probité et délicatesse .....	30
18. Des normes ouvertes .....	30

19. « <i>Nullum crimen nulla poena sine lege</i> » ne vaut pas au disciplinaire . . . . .	32
B. Exercice adéquat de la profession . . . . .	32
20. Une exigence ajoutée par le législateur de 2006 . . . . .	32
C. Règlements . . . . .	33
21. Non-observance de (quels ?) règlements . . . . .	33
22. Règlements internationaux . . . . .	35
D. Conséquences civiles des normes et règlements . . . . .	36
23. Incidences des normes et règlements . . . . .	36
III. Notion de faute et preuve du manquement . . . . .	38
A. Notion de faute . . . . .	38
24. Une vaste panoplie de comportements répréhensibles . . . . .	38
25. Toutes les fautes ne constituent pas des manquements déontologiques . . . . .	40
26. Manquement imputable personnellement à son auteur . . . . .	41
27. Erreur invincible et autres causes de justification . . . . .	41
28. Immunité parlementaire . . . . .	42
29. Causes de justification et d'excuse . . . . .	42
30. Respect de la vie privée . . . . .	43
31. Non-accès à la jurisprudence disciplinaire . . . . .	44
B. Preuve de l'infraction disciplinaire . . . . .	44
a. Théorie générale de la preuve . . . . .	44
32. Droit commun du Code judiciaire . . . . .	44
33. Preuve libre en matière disciplinaire . . . . .	46
34. Présomption d'innocence . . . . .	47
b. Devoir de loyauté et de sincérité . . . . .	48
35. Devoir de sincérité envers les autorités disciplinaires . . . . .	48
36. Point de vue de la Cour constitutionnelle . . . . .	49
37. Revirement partiel de la Cour de cassation . . . . .	50
38. Droit au silence au disciplinaire . . . . .	50
39. Déclarations faites sans pression . . . . .	51
40. Devoir de communiquer (certains) documents . . . . .	52
<b>CHAPITRE 2. Mesures conservatoires . . . . .</b>	<b>55</b>
I. Suppléance . . . . .	57
41. Mesure conservatoire et administrative . . . . .	57
II. Article 473 du Code judiciaire . . . . .	58
A. Principe . . . . .	58
42. Autorité disciplinaire personnelle du bâtonnier . . . . .	58
B. Conditions . . . . .	59
43. « Déontologie appliquée » . . . . .	59
44. Nul besoin d'une enquête disciplinaire . . . . .	60
45. Portée <i>ratione personae</i> et <i>ratione loci</i> . . . . .	60
46. Cumul avec une peine disciplinaire . . . . .	61

47. Prise en charge du coût . . . . .	61
C. Procédure . . . . .	62
48. Procédure sans formalités. Recours gracieux . . . . .	62
49. Recours ordinaire juridictionnel . . . . .	63
D. Exemples de mesures conservatoires . . . . .	64
50. Mesures possibles . . . . .	64
51. Autres mesures possibles . . . . .	65
E. Force obligatoire . . . . .	66
52. Une controverse qui demande des nuances . . . . .	66
F. Intervention des cours et tribunaux de l'ordre judiciaire. . . . .	68
53. Terrain d'activité pour les juges en référé . . . . .	68
54. Arrêt de cassation du 26 février 2010 . . . . .	70
55. Pas d'autorité de chose jugée au civil en matière disciplinaire . . . . .	71
56. Mesures conservatoires demandées aux tribunaux . . . . .	71
<b>CHAPITRE 3. Procédure disciplinaire.</b> . . . . .	<b>73</b>
I. Principes généraux . . . . .	75
A. Action disciplinaire. . . . .	75
57. Il incombe à l'Ordre de faire régner l'ordre . . . . .	75
B. Action indépendante . . . . .	75
58. Interdiction d'y faire référence . . . . .	75
59. Non-applicabilité des règles de procédure pénale. Non-absorption . . . . .	76
60. Inexistence du principe « le criminel tient le disciplinaire en état » . . . . .	77
61. Autorité factuelle de la chose jugée au pénal . . . . .	78
62. Indépendance du disciplinaire par rapport à l'action civile. . . . .	78
63. Indépendance du disciplinaire en présence d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme . . . . .	78
64. Indépendance du disciplinaire par rapport à l'Autorité belge de la concurrence . . . . .	79
65. Adage « <i>Non bis in idem</i> » . . . . .	80
66. Pas de droit d'action ni d'intervention du plaignant . . . . .	82
II. Convention européenne et protection juridictionnelle . . . . .	82
A. Généralités . . . . .	82
67. Les conseils de discipline sont une juridiction. . . . .	82
68. Exigences de l'article 6.1 de la Convention . . . . .	84
69. Composition des conseils de discipline . . . . .	84
B. Règles de protection spécifiques . . . . .	85
70. Prohibition de discrimination . . . . .	85
71. Impartialité . . . . .	86
72. « Impartialité structurelle » . . . . .	86

73. Publicité des audiences . . . . .	87
74. Droits de la défense . . . . .	88
III. Non-application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne . . . . .	88
75. Position de la Cour de cassation . . . . .	88
IV. Règles de compétence . . . . .	89
A. <i>Ratione materiae</i> . . . . .	89
76. Règles de légalité et de spécialité . . . . .	89
B. <i>Ratione personae &amp; temporis</i> . . . . .	90
77. Sujets du droit disciplinaire. Début et fin de l'assujettissement . . . . .	90
78. Exercice en commun de la profession . . . . .	93
C. <i>Ratione loci</i> . . . . .	94
79. Pluralité d'inscriptions . . . . .	94
80. Litispendance . . . . .	95
81. Connexité . . . . .	96
82. Changement de barreau . . . . .	97
83. Organes des Ordres . . . . .	98
V. Règles de la procédure . . . . .	99
A. Enquête disciplinaire . . . . .	99
84. Introduction : caractéristiques de l'enquête disciplinaire . . . . .	99
a. Enquête par le bâtonnier et droit d'initiative . . . . .	100
1. Enquête par le bâtonnier . . . . .	100
85. Une fonction cruciale . . . . .	100
86. Enquête définie par la loi . . . . .	101
87. Collecte des preuves et rôle du bâtonnier . . . . .	102
88. Enquête d'office . . . . .	103
89. Empêchement du bâtonnier . . . . .	103
90. Organes du barreau . . . . .	104
2. Plainte . . . . .	105
91. Point de définition légale. Peu de formalisme . . . . .	105
92. Qu'est-ce qu'une plainte ? . . . . .	106
93. Droits du plaignant . . . . .	108
94. La plainte doit-elle contenir une demande formelle de poursuites ? . . . . .	109
95. Désistement . . . . .	110
3. Information écrite de l'ouverture de l'enquête . . . . .	110
96. Information de l'ouverture de l'enquête . . . . .	110
97. Pacte international . . . . .	111
98. Violation du droit à un procès équitable/des droits de la défense ? . . . . .	112
99. Pas d'information d'ouverture pour chaque (sous-)dossier individuel . . . . .	112

100. Pas de communication concomitante du nom de l'enquêteur et de sa mission . . . . .	113
4. Actes d'instruction . . . . .	114
101. Enquête personnelle/désignation d'un enquêteur. . . . .	114
102. Enquête à charge et à décharge. . . . .	115
103. Impartialité de l'enquêteur . . . . .	118
104. Accès au rapport d'enquête. Succession de bâtonniers	120
105. Enquêteur qui ne serait pas avocat ou membre du conseil de l'Ordre ? . . . . .	120
106. Rôle et tâches de l'enquêteur. . . . .	121
107. Droit du plaignant d'être entendu . . . . .	122
108. Droit de l'avocat concerné d'être entendu . . . . .	123
109. Assistance d'un conseil . . . . .	124
5. Clôture de l'enquête . . . . .	125
110. Décisions que peut prendre le bâtonnier (art. 458, § 2, C. jud.) . . . . .	125
b. Interventions du président du conseil de discipline . . . . .	127
111. Rôle administratif et juridictionnel . . . . .	127
112. Contestations du plaignant et de l'avocat devant le président du conseil de discipline . . . . .	127
113. Une avancée de la justice disciplinaire. . . . .	129
114. Compétence et recevabilité . . . . .	130
115. Fondement . . . . .	132
116. Recours non fondés . . . . .	133
117. Recours partiellement fondés. . . . .	134
118. Recours fondés. . . . .	134
B. Procédure quant au fond. . . . .	135
a. Introduction . . . . .	135
119. Genèse de la réforme du droit disciplinaire. . . . .	135
120. Objectifs et moyens de la réforme . . . . .	137
b. Juridictions disciplinaires . . . . .	138
1. Conseils de discipline . . . . .	138
121. Six conseils de discipline d'instance. . . . .	138
122. Mission et composition . . . . .	138
123. Fonctions et élection . . . . .	139
124. Composition des chambres. . . . .	140
125. Durée des mandats . . . . .	141
2. Conseils de discipline d'appel . . . . .	141
126. Un conseil de discipline d'appel par Ordre communautaire . . . . .	141
127. Composition et présidence . . . . .	142
128. Désignation des assesseurs et assesseurs suppléants. . . . .	142
129. Composition des chambres. . . . .	142
130. Durée du mandat des assesseurs . . . . .	143
131. Office du ministère public . . . . .	143

c. Devant le conseil de discipline . . . . .	143
1. « À l'initiative du bâtonnier » . . . . .	143
132. Droit commun du Code judiciaire . . . . .	143
133. Règle d'ordre public . . . . .	144
134. Saisine du conseil de discipline . . . . .	145
2. Convocation devant le conseil de discipline . . . . .	146
135. Convocation par le président . . . . .	146
136. Notification de la fixation et droits de la défense . . . . .	146
137. Requalification ou redéfinition des faits . . . . .	147
138. Information du plaignant . . . . .	148
139. Dossier disciplinaire . . . . .	148
3. Publicité, comparution . . . . .	149
140. Publicité . . . . .	149
141. Comparution . . . . .	149
142. Ajournement de l'examen de l'affaire . . . . .	150
4. Langue de la procédure . . . . .	151
143. Législation propre au barreau . . . . .	151
5. Abstention, récusation, dessaisissement . . . . .	152
144. Déclaration d'abstention . . . . .	152
145. Récusation . . . . .	153
146. Dessaisissement pour cause de suspicion légitime . . . . .	156
6. Déroulement de l'instance . . . . .	159
147. Rapport du bâtonnier ou de l'enquêteur . . . . .	159
148. Audition de l'avocat, du plaignant et des témoins . . . . .	159
149. Déroulement ultérieur de l'audience . . . . .	161
7. Droits de la défense . . . . .	161
150. Traitement contradictoire de l'affaire . . . . .	161
8. Délibéré et prononcé de la sentence . . . . .	163
151. Règles principales . . . . .	163
152. Réouverture des débats . . . . .	164
153. Signature de la sentence . . . . .	166
154. Prononcé . . . . .	166
155. Point d'obligation de poser des questions préjudicielles . . . . .	167
d. Voies de recours . . . . .	168
1. Notification . . . . .	168
156. Notification du texte de la décision . . . . .	168
157. Notification à domicile ou au cabinet . . . . .	169
158. Point de notification au plaignant et aux tiers . . . . .	170
2. Force exécutoire des sentences . . . . .	170
159. Article 1399 (nouveau) du Code judiciaire . . . . .	170
3. Défaut et opposition . . . . .	171
160. Droit restreint par la loi pot-pourri V . . . . .	171
161. Délai et procédure . . . . .	173

4. Appel . . . . .	173
162. Qui peut interjeter appel ? . . . . .	173
163. Formalités et délai . . . . .	174
164. Intérêt à l'appel . . . . .	175
165. Désistement d'appel . . . . .	176
166. Rôle du bâtonnier en degré d'appel . . . . .	176
167. Effet suspensif de l'appel . . . . .	177
168. Appel des décisions d'avant dire droit . . . . .	177
169. Convocation à l'audience et déroulement de l'instance d'appel . . . . .	177
170. Fonction du ministère public . . . . .	178
171. Effet dévolutif de l'appel . . . . .	178
172. Règles pénales non applicables . . . . .	179
173. Décision de force exécutoire . . . . .	179
174. Prononcé . . . . .	180
175. Notification . . . . .	180
176. Défaut et opposition . . . . .	180
5. Pourvoi en cassation . . . . .	181
177. Loi du 10 avril 2014 . . . . .	181
178. Délais, formes et partie adverse . . . . .	182
179. Compétence de la Cour de cassation . . . . .	183
180. Recours extraordinaires . . . . .	184
181. Effet suspensif du pourvoi . . . . .	185
182. Renvoi après cassation . . . . .	185
183. Signification de l'arrêt . . . . .	186
184. Exécution de la peine disciplinaire . . . . .	187
VI. Autorité de la chose jugée des sentences . . . . .	188
185. Principe général de droit . . . . .	188
186. Choses jugées disciplinaire et autres . . . . .	188
187. Incidences réciproques des diverses choses jugées . . . . .	189
188. Autorité de chose jugée en matière disciplinaire . . . . .	190
189. Conséquences <i>erga omnes</i> . . . . .	190
190. Aucune autorité de chose jugée pour les décisions du bâtonnier . . . . .	191
VII. Prescription et délai raisonnable . . . . .	191
A. Introduction . . . . .	191
191. Distinction entre les deux notions . . . . .	191
B. Prescription de l'enquête . . . . .	192
192. Compétence du bâtonnier . . . . .	192
193. Prescription relative à la seule ouverture de l'enquête . . . . .	192
194. Connaissance effective par le bâtonnier/le président . . . . .	193
195. <i>Dies a quo/Dies ad quem</i> . . . . .	195
C. Délai raisonnable . . . . .	196
196. Délai raisonnable en matière disciplinaire . . . . .	196

197. Qu'est-ce qu'un délai raisonnable ? . . . . .	197
198. <i>Dies a quo/Dies ad quem</i> . . . . .	198
199. Conséquences du dépassement du délai raisonnable . . . . .	199
VIII. Peines disciplinaires et frais de procédure . . . . .	200
A. Principes . . . . .	200
200. Catalogue des peines . . . . .	200
201. Radiation, sanction ultime ? . . . . .	201
202. Activité dans un cabinet d'avocats après radiation ? . . . . .	201
203. Sanctions qui ne sont pas des peines disciplinaires . . . . .	202
B. Sanction appropriée . . . . .	202
204. Choix de la peine . . . . .	202
205. Circonstances aggravantes et atténuantes . . . . .	203
C. Radiation après suspension . . . . .	206
206. Après deux suspensions . . . . .	206
D. Exécution des peines . . . . .	207
207. Peines de suspension et de radiation . . . . .	207
208. Exécution de la peine de la suspension . . . . .	208
209. Gestion des comptes et fonds de tiers . . . . .	210
210. Conséquences de la suspension pour le cabinet . . . . .	211
211. Effet mondial de la suspension . . . . .	211
212. Aucune activité de l'avocat belge suspendu sous son titre étranger . . . . .	211
IX. Publicité et information du plaignant . . . . .	212
213. Publicité : faculté laissée à la discrétion du juge disciplinaire . . . . .	212
214. Mise au courant du plaignant . . . . .	215
X. Condamnation aux frais . . . . .	216
215. Frais de l'enquête et de l'instruction d'audience . . . . .	216
216. Récupération des frais . . . . .	217
XI. Suspension du prononcé, sursis et sursis probatoire . . . . .	218
A. Suspension du prononcé . . . . .	218
217. Suspension éventuellement probatoire du prononcé . . . . .	218
B. Sursis et sursis probatoire . . . . .	220
218. Sursis et sursis probatoire . . . . .	220
219. Révocation du sursis et de la suspension du prononcé . . . . .	222
220. Report <i>sine die</i> . . . . .	223
XII. Réinscription après radiation, réhabilitation, effacement des peines et révision . . . . .	223
A. Réinscription après radiation . . . . .	223
221. <i>H. c. la Belgique</i> . . . . .	223
222. Conditions, conseil de discipline compétent et avis . . . . .	223
223. Circonstances exceptionnelles . . . . .	224
B. Réhabilitation et effacement des peines . . . . .	227
224. Régime dépendant de la peine prononcée . . . . .	227
225. Retrait des inscriptions . . . . .	229

C. Révision. . . . .	229
226. Principe général de droit ? . . . . .	229
227. Un autre son de cloche . . . . .	230
<b>CHAPITRE 4. Le quasi-disciplinaire . . . . .</b>	<b>231</b>
I. Introduction. . . . .	233
228. Conseil de l'Ordre en tant qu'autorité administrative . . . . .	233
II. Situations . . . . .	234
229. Une panoplie toujours croissante . . . . .	234
III. Maîtrise du tableau par le conseil de l'Ordre . . . . .	234
230. Source légale . . . . .	234
231. Refus d'inscription ou de réinscription . . . . .	236
232. Omission . . . . .	238
IV. Obligations en matière de stage. . . . .	239
233. Hiérarchie des normes et concurrence. . . . .	239
234. Agrément des maîtres de stage . . . . .	240
235. Règlement OBFGE et article 435 du Code judiciaire . . . . .	241
236. Proportionnalité de la sanction d'omission. Force majeure . . . . .	242
237. Compétences respectives du jury, du conseil de l'Ordre et du conseil de discipline d'appel . . . . .	243
238. Organisation et fonctionnement du jury . . . . .	244
V. Interventions en matière d'aide juridique . . . . .	246
239. Source légale . . . . .	246
240. Manquements à la qualité des prestations . . . . .	248
VI. Défaut de paiement de la cotisation . . . . .	249
241. Source légale . . . . .	249
242. Compétence des Ordres communautaires . . . . .	250
243. Règlement d'ordre intérieur du barreau de Bruxelles/ jurisprudence . . . . .	251
VII. Empêchement définitif d'exercer la profession . . . . .	253
244. « Suppléance » . . . . .	253
<b>Index alphabétique . . . . .</b>	<b>255</b>